

LES TRANSACTIONS PARTENARIALES DANS LES INTERSTICES DE L'ACTION SOCIALE

Philippe Lyet

De Boeck Supérieur | « *Pensée plurielle* »

2010/2 n° 24 | pages 13 à 30

ISSN 1376-0963

ISBN 9782804160890

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2010-2-page-13.htm>

!Pour citer cet article :

Philippe Lyet, « Les transactions partenariales dans les interstices de l'action sociale », *Pensée plurielle* 2010/2 (n° 24), p. 13-30.

DOI 10.3917/pp.024.0013

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les transactions partenariales dans les interstices de l'action sociale¹

PHILIPPE LYET²

Résumé : Cet article présente une analyse de projets partenariaux qui se caractérisent par le fait qu'ils sont coconstruits. Leur mise en œuvre conduit les acteurs à mettre en place un collectif régulateur qui se voit reconnaître une légitimité par les acteurs les plus proches de l'action. On peut parler ici d'un processus instituant de type endogène-ascendant. Celui-ci se fonde prioritairement sur l'engagement des individus les uns vis-à-vis des autres et sur la conscience de leur interdépendance. Si cette forme d'institution (au sens de processus) est minimale et précaire sous certains aspects, elle n'en est pas moins forte pour ses membres et sa force s'ancre dans la force des liens qui unissent différents partenaires et qui tient à leur identité plurielle et à leur capacité à métisser leur logique avec celles d'autres intervenants. Ces processus sont analysés à l'aide du concept de transaction sociale, proposé par Jean Remy (in Freynet, 1998). Celui-ci permet en particulier de comprendre comment des acteurs peuvent : 1. Pallier l'absence de cadre institué par la construction d'un cadre procédural minimal qui construit et garantit la transaction et qui se manifeste par des règles négociées et stabilisées sur la base d'une articulation des intérêts des membres du collectif. 2. Procéder à la mise en équivalence de « richesses symboliques » initialement incomparables parce que produites dans des segments sociaux différents et qui conduisent à la formulation d'un accord sur les valeurs et les conceptions qui fondent l'action et à l'émergence d'une situation de confiance réciproque. 3. Redéfinir d'une manière mutuellement acceptée leurs identités sociales dans le cadre de la construction de ce nouvel espace d'interactions sociales.

Mots clés : *partenariat, gouvernance, collaboration, organisation, institution, transaction, traduction, identité, pouvoir.*

¹ Cet article reprend des éléments du dernier livre de Philippe Lyet, *L'institution incertaine du partenariat*, Paris, L'Harmattan, 2008.

² Docteur en sociologie, formateur-chercheur à l'IRTESS de Bourgogne.

1. Introduction

L'émergence d'une nouvelle logique d'action publique territorialisée dans les années 1980 s'est traduite par le développement de nouveaux dispositifs (Ion & Ravon, in Ion, 2005) en rapport avec l'action sociale. Les principes qui organisent ces dispositifs correspondent au modèle construit par Patrice Duran et Jean-Pierre Thoenig (1996) : programmes qui sont au confluent de plusieurs politiques publiques ; pilotage par des organes composés de plusieurs institutions présentes sur le territoire ; collaboration d'agents de structures diverses (ce qui a été popularisée par le terme de partenariat) ; construction du contenu de l'action et définition des règles de fonctionnement par les acteurs locaux, dans un objectif de transversalité des interventions. Pour Bruno Palier (2002), cette évolution traduit la mise en place d'un nouveau régime de la protection sociale qui s'oppose sur plusieurs plans au régime classique : « secteurs cloisonnés les uns des autres (maladie, accident du travail, vieillesse, famille) [pour le "régime classique"] versus traitement transversal de l'ensemble des problèmes sociaux rencontrés par une même personne [pour le "nouveau régime"] ; administrations centralisées dans la gestion d'un risque ou d'un problème versus partenariat contractualisé avec l'ensemble des acteurs (administratifs, politiques, associatifs, économiques) susceptibles d'intervenir ; "administration de gestion" versus "administration de mission" ; "centralisation et administration pyramidale" versus "décentralisation et territorialisation" ».

Ces évolutions supposent de la part des professionnels le développement d'une capacité à travailler avec des intervenants et des institutions issus d'autres secteurs d'action publique, dans une dynamique de coconstruction techniciens-politiques et de copilotage des dispositifs, et elles conduisent à ce que les innovations se développent aujourd'hui dans les interstices de l'action sociale dans le cadre de ce que j'appellerai une gouvernance partenariale. Mais elles ne sont pas exemptes d'interrogations ou de difficultés. Ainsi, François Abbalea (1998) montre-t-il, à propos de l'action des Caisses d'allocations familiales, que « de nouveaux acteurs apparaissent dans le champ de l'action sociale du fait de son extension. C'est ainsi que la centration sur l'insertion sociale par l'économie y introduit des institutions que les CAF côtoyaient peu, l'Éducation nationale, les Agences pour l'emploi... De plus, la modification des "modes opératoires", c'est-à-dire le développement de dispositifs transversaux sur des bases territoriales ou thématiques, induit une intensification des interrelations entre les acteurs en même temps qu'elle met à mal le système de relations traditionnel propre au champ qui reposait sur l'interconnaissance, le partage des mêmes valeurs, l'expérimentation des mêmes pratiques, le suivi des mêmes formations. » Par ailleurs, Isabelle Tarty (2002) montre bien pour les PLIE (Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) qu'« à travers ces différents entretiens d'acteurs de l'insertion, on a mis le doigt sur une quantité surprenante de conflits. On aurait pu les croire isolés, mais la récurrence des propos les a confirmés : manque de communication entre les agents, partenariat bancal, relations conflictuelles, critiques des différentes instances, conflits de pouvoirs, fuite des compétences, manque d'expérience, inadaptation, manque d'innovation, etc. » Pour elle, l'origine principale de ces difficultés à collaborer, ce sont les conflits de légitimité entre professionnels et institutions. Il apparaît

donc qu'il ne suffit pas de vouloir articuler différentes politiques dans une dynamique territoriale, construire un dispositif interstitiel d'élaboration collective de la décision, inciter les acteurs à construire conjointement des normes communes, pour que les institutions et les intervenants originaires de professions différentes, missionnés pour la mise en œuvre de ces politiques, arrivent à travailler ensemble.

L'analyse de deux collaborations partenariales satisfaisantes pour les acteurs qui y ont collaboré³ permet *a contrario* de repérer certaines des conditions nécessaires pour que ces interstices soient investis par les intervenants concernés et produisent de l'action. Ce qui caractérise les collaborations partenariales étudiées et ce qui explique leur développement réside dans la coconstruction des règles et, plus largement, des normes des collectifs par les différents acteurs qui le constituent. « Ces normes, identités, routines ne sont pas préalables à la mise en route du processus de projet. La préexistence d'un système normatif risquerait de figer l'interaction, voire de dissuader l'entrée d'une pluralité d'acteurs dans le processus. Les normes d'action sont secrétées par les interactions qui jalonnent le processus de projet. (...) Elles sont la résultante de la répétition des interactions. Ainsi, des formes de construction de l'action collective basées sur l'apprentissage et la construction incrémentale des choix au fil des échanges d'informations et de connaissances contribuent à stabiliser des espaces d'action collective » (Pinson, 2003) Il y a ainsi, d'une certaine manière, « création institutionnelle » (Teisserenc, 1993), même si ce qui se coconstruit ne possède pas certaines des caractéristiques d'une institution.

L'analyse de ces phénomènes est l'occasion d'une mise en question théorique des approches habituelles de la sociologie des organisations en ce qu'elles apparaissent inopérantes pour rendre compte de ce qui se joue dans ces espaces interstitiels (première partie). Le concept de transaction sociale contribue au contraire à rendre compte des processus à l'œuvre dans les organisations partenariales (deuxième partie). Il permet de repérer que ce type de configuration d'action se construit et se stabilise grâce à une dynamique instituante mais qu'il se heurte à la faiblesse de l'institué qui est constitutive des transactions sociales (troisième partie).

³ La première de ces collaborations correspond à la conception et à la mise en œuvre d'un chantier d'insertion au sein de la Maison de quartier du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du centre-ville de Chalon-sur-Saône, avec la participation de l'équipe de la maison de quartier en question, du service social du Conseil Général de Saône-et-Loire (CG71), de l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE) et d'un organisme de formation. L'action est à l'initiative des professionnels de terrain qui ont cherché des moyens pour concrétiser leur projet. Conseillés et appuyés (plus ou moins selon les structures employeurs) par leur hiérarchie, ils ont investi un dispositif territorial. Il s'agit donc d'une dynamique *a priori* principalement « ascendante » et endogène.

La seconde coopération porte sur l'organisation du suivi du public dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de la CUCM (Communauté Urbaine Le Creusot/Montceau-les-Mines) avec la participation du service social du CG71 sur les districts du Creusot et de Montceau-les-Mines, des services de la Maison de l'Information, de la Formation et de l'Insertion (MIFI) de la CUCM, de l'ANPE, du Club Régional d'Entreprises Pépinières pour l'Insertion (CREPI) et des organismes de formation de ce secteur. Le dispositif est créé avant de mobiliser des acteurs locaux. Il s'agit donc d'une dynamique *a priori* principalement « descendante » et exogène.

2. Une rencontre sans régulation

2.1. Les limites du concept de régulation conjointe pour analyser les collaborations partenariales

Les jeux d'acteurs pour construire l'organisation qui vont être analysés dans cet article sont au cœur des apports de la sociologie des organisations. Jean-Daniel Reynaud (1988, 1989), dans une approche aujourd'hui classique qui vise à rendre compte de la dynamique des organisations, distingue, premièrement, des tentatives, par certains acteurs, de contrôler l'action d'autres acteurs. Ce contrôle est souvent, mais pas toujours, le fait des supérieurs hiérarchiques. Il se traduit alors principalement par l'émission de règles formelles contraignantes. Il peut aussi être le fait de collègues ayant un pouvoir fonctionnel sur l'acteur contrôlé. Se développent alors des tentatives d'influencer les us et coutumes du collectif. Deuxièmement, Reynaud met en évidence des tentatives, par ces acteurs « contrôlés », de préserver leur autonomie, toujours par stratégie, en mettant en place des pratiques déviantes qui peuvent devenir, à l'usage, des règles de fait. La régulation « réelle » de l'action commune procède alors d'un ajustement entre ces différentes stratégies. Elle est également nommée « régulation conjointe ».

Cette théorie de la régulation conjointe ne semble pas opératoire pour les collaborations partenariales. En effet, dans les exemples étudiés, les échanges initiaux entre les acteurs ne portent pas sur une négociation des règles préexistantes dans une logique de recherche de bénéfices puisque les règles n'existent pas au départ, les collaborations étant embryonnaires. On ne peut donc pas parler de stratégies concurrentes visant à influencer l'interprétation des règles. On ne peut pas, non plus, identifier une régulation de contrôle qui serait le fait de l'autorité hiérarchique et une régulation autonome qui serait le fait des subordonnés. Cette répartition habituelle entre supérieurs hiérarchiques et subordonnés est inopérante ici puisque les collaborations entre partenaires ne s'inscrivent pas dans un axe vertical mais dans des relations horizontales. De plus, aucune hiérarchie n'a de légitimité pour s'imposer comme l'autorité de référence aux yeux des agents des autres institutions. Il faut donc penser les rapports stratégiques des acteurs selon une autre logique.

2.2. Des épreuves constitutives

Il n'existe pas au départ de « communauté d'action », elle n'est sans doute même pas envisageable, elle se construit à la fois par l'articulation de processus aléatoires et du volontarisme des acteurs. Des désaccords ou des incompréhensions existent au démarrage du processus partenarial, ces personnes ne se reconnaissant pas, initialement, dans les mêmes « principes de grandeur » (les mêmes valeurs et les mêmes priorités)⁴.

⁴ Cette notion de « principes de grandeur » fait référence aux travaux de Boltanski et Thévenot (1991). Un principe de grandeur caractérise un collectif. L'adhésion à ce principe est une des conditions pour être repéré comme digne de participer aux échanges sociaux de ce collectif. Si la notion de monde ou de cité n'est pas retenue ici, les processus de construction d'espaces communs proposés par les deux auteurs autour des épreuves de justification et des principes de grandeur me semblent, quant à eux, pertinents.

Pour autant, on ne peut pas dire non plus qu'ils se situent, au démarrage de leur collaboration, dans des approches fondamentalement différentes. Le service à la personne, par exemple, constitue bien un minimum commun qui permet une accroche entre ces acteurs, mais celle-ci est fragile et doit être consolidée par des interactions qui construisent, à partir de cette « promesse », des principes d'actions qui vont lier plus profondément ces personnes et ces groupes.

Des « épreuves », des « tests », permettent aux acteurs de vérifier mutuellement qu'ils partagent un même principe de grandeur, ou, plutôt, de construire un principe de grandeur commun par l'effet socialisateur de l'interaction⁵. On parlera ici d'épreuves constitutives car, s'il s'agit bien de se positionner sur un principe de grandeur commun, il n'y a pas au départ de « modèle ». Mais il y a effectivement, comme Boltanski et Thévenot (1991) l'ont suggéré dans leur propre théorie, des formes de « justification », par exemple lors des « joutes oratoires » où les uns et les autres affirment leur attachement au service de la personne et en témoignent par des exemples qui rendent compte qu'ils travaillent en ce sens.

Le phénomène est différent s'ils se connaissent avant ce travail ensemble ou si le collectif existe depuis quelque temps⁶. On peut parler d'épreuve modèle car celle-ci est alors purement formelle, comme un rite (parfois sous une forme humoristique, ou par le dénigrement de tel partenaire que ses pratiques inscrivent, aux yeux des protagonistes, dans un autre « monde » en référence à d'autres valeurs – ce terme de valeur est revendiqué par de nombreuses personnes). L'épreuve constitutive est également réduite quand les acteurs se connaissent de réputation et tend à se rapprocher d'une épreuve modèle.

Ceci étant, les deux collectifs se sont construits tous les deux d'une manière originale parce qu'ils se sont bâtis sur une configuration spécifique : dans les deux cas, le « tour de table », dans sa composition, était particulier et les enjeux étaient propres à chaque action. Le processus interactif et créatif s'est ensuite déployé chaque fois selon une dynamique qui a signé la carte d'identité du collectif et ce, même si, au final, les orientations des deux collaborations se révèlent assez proches.

3. Mise en réseau et transaction sociale

3.1. Une organisation à construire

Les deux actions étudiées ont une caractéristique commune : leur cadre opérationnel et leur contenu sont à déterminer. Nous sommes bien, dans un cas comme dans l'autre, dans des situations à organiser et à instituer.

⁵ J'ai pu le vérifier dans les groupes de pilotage de la recherche ou lors de la commission de suivi du public dans le cadre du PLIE de la CUCM.

⁶ J'ai pu observer deux collectifs qui avaient déjà une certaine histoire. Pour l'un, l'action qui l'avait construit était terminée, il s'agissait pour moi d'observer des relations relativement stabilisées. Quant à l'autre collectif, quelques-unes des personnes y interagissant se connaissaient avant, ceux-là et quelques autres travaillaient ensemble depuis quelques mois et avaient déjà connu une socialisation commune. D'autres, enfin, arrivaient dans ce collectif et devaient s'y faire une place.

À Chalon, cette réalité s'impose dans son évidence dès les prémices de l'action. Quelques professionnels d'institutions différentes ont l'habitude de travailler ensemble, ils échangent leurs idées sur les besoins des publics résidant sur le quartier en matière d'insertion professionnelle et ils manifestent leur volonté de travailler ensemble à la recherche de solutions. La création d'un chantier d'insertion leur semble une piste à creuser, mais ils n'en savent guère plus. Ils doivent informer leur hiérarchie respective de ce projet et recevoir son accord, prendre des contacts pour en vérifier la faisabilité et en repérer les modalités, choisir le bon dispositif de cadrage, etc.

À la CUCM, l'idée que le contenu comme le cadre sont à préciser peut surprendre. Le suivi du public du PLIE s'inscrit dans un des volets du contrat ville, des conventions sont signées, une instance de pilotage existe. Pourtant, au-delà de ces réalités institutionnalisées, l'action reste à engager et à construire. Sans un processus qui rassemble avec le temps les acteurs (à convaincre), lesquels, par leur engagement, donnent un peu de réalité à la volonté d'insérer localement des chômeurs dans l'emploi, sans la définition de procédures pratiques qui permette d'organiser et de stabiliser les collaborations des professionnels de terrain, le projet peut rester lettre morte ou produire peu d'effets⁷.

Il apparaît donc que les deux actions construisent une zone indéterminée où l'objet de l'action, ses principes, les règles de fonctionnement, les structures, fonctions et organes, la répartition des rôles et les évolutions identitaires qui en sont le corollaire, sont à construire.

3.2. Pallier la faiblesse des cadres institués

Cette situation de construction de régulations « sur terrains mouvants » a été pensée par le concept de « transaction sociale » (Remy, Voyé, in Blanc, 1992). Ce concept permet de comprendre comment des acteurs peuvent pallier l'absence ou la faiblesse des cadres institués par des règles négociées et stabilisées sur la base d'un compromis entre leurs intérêts, d'une recherche de solutions pratiques « efficaces » et d'un accord sur les valeurs qui fondent l'action.

Il y a, de ce fait, transaction, c'est-à-dire accord fait de réciprocité dont chacun se félicite⁸. Cette dynamique permet une mise en équivalence de « richesses symboliques » initialement incomparables parce que produites dans des segments sociaux différents. Elle contribue également à la construction d'un cadre procédural minimal qui construit et garantit la transaction, qui traduit la confiance réciproque des acteurs et dont l'existence devient une fin en soi au bénéfice des objectifs communs des acteurs. Et elle aboutit à une redéfinition mutuellement acceptée des identités sociales des acteurs dans le cadre de la construction de ce nouvel espace d'interactions sociales. La transaction

⁷ Cf. I. Tarty (2002), ainsi que divers audits de ce type de dispositif qui accréditent cette idée. Voir, par exemple, Margueron (1999).

⁸ Et non pas arrangement ponctuel entre des intérêts divergents pour une satisfaction minimale, qui se fonde sur le principe qu'un mauvais accord est toujours préférable à un bon conflit (il est fait référence ici à un principe couramment utilisé dans le monde juridique selon lequel une transaction est préférable à un procès).

sociale se présente comme un processus instituant produisant un collectif faiblement institué.

3.3. Une mise en équivalence de richesses symboliques initialement incomparables

La dynamique de la transaction sociale est fondamentalement une dynamique de socialisation collective. Le processus qui se développe permet la reconnaissance, la prise en compte et l'appropriation par chaque acteur des principaux principes et valeurs des autres acteurs.

Par exemple, la double exigence faites aux bénéficiaires des dispositifs d'insertion de correspondre aux règles d'un collectif de travail (horaires, respect des procédures et de la hiérarchie, etc.) et de se soumettre aux contraintes de la production apparaît, pour les collaborations étudiées, comme un des « principes de grandeur » de certains professionnels issus des entreprises (du secteur concurrentiel ou du secteur de l'insertion) ou des organismes de formation. Face à cette attente, certains professionnels du travail social, plutôt réticents au départ face à ce type d'exigence qui, de leur avis, nivelle les problématiques individuelles, vont progressivement intégrer cette exigence. Mais ils vont parallèlement apprendre à être particulièrement attentifs à ce que la pression normative du collectif ne nie pas les réalités particulières d'individus parfois en souffrance et qui ne peuvent « avancer » qu'à la condition que soient reconnus certains traits constitutifs de leur identité (par exemple, une situation de femme élevant seule ses enfants et ne bénéficiant pas d'un mode de garde stabilisé, ce qui peut entraîner des absences à son travail – cette situation a été présentée en commission de suivi du public). À Chalon comme à la CUCM, ces questions ont donné lieu à des débats entre les différents acteurs en présence. Dans les deux cas, ces deux niveaux d'exigences et de revendications ont été reconnus comme également légitimes.

Philip Mondolfo (2001) a montré que « la mise en présence d'acteurs provenant d'univers sociaux différents avec chacun leurs représentations (idéologie), leur vocabulaire (langage), leurs logiques spécifiques donne souvent lieu à des incompréhensions spontanées qui mettent l'accent sur les contraintes. Cette situation de dissonance liée à la méconnaissance de l'autre est-elle remaniée par les actions transversales ? Dans les faits, les interactions nécessaires pour agir dans les projets de développement vont apporter des informations qui vont produire de profondes réorganisations perceptives chez tous les participants du système d'action locale. [...] Les différents projets de développement mentionnés sont le théâtre d'interactions sociales où chacun a (ré)appris la communication. L'information plus complète permet une meilleure connaissance de l'autre (cognition) contribuant à réduire les distorsions (préjugés) avec pour effet d'augmenter les chances de percevoir chaque catégorie sociale et professionnelle dans toutes ses dimensions et donc plus seulement dans ses seules limites mais aussi dans ses potentialités. Ce meilleur décodage participe à lever la méfiance qui pousse à l'ignorance, voire au rejet mutuel. C'est donc le système de ressources qui se trouve enrichi » (pp. 98-99).

3.4. La construction d'un cadre procédural minimal

Le processus engagé ne se limite pas à la rencontre des acteurs et à leur reconnaissance réciproque. La dynamique de la gouvernance partenariale débouche parfois (c'est le cas ici) sur une structuration de la collaboration.

À Chalon, la réunion régulière de l'« équipe » (selon la terminologie promue par les acteurs et dont l'existence signe l'émergence d'une instance collective) pour valider les orientations ou les prolonger contribue à instituer un fonctionnement qui devient un repère et une sécurité pour le groupe. À la CUCM, la forme et les objectifs de la commission de suivi du public sont progressivement ajustés par le collectif qui la constitue pour que son fonctionnement corresponde à l'évolution du projet commun. Par exemple, une coanimation, la plupart du temps par le délégué à l'insertion et l'AS référent social du bénéficiaire, s'est imposée avec le temps comme la forme la plus pertinente pour aborder les situations. Ainsi, l'animation tourne à chaque fois que l'on change de dossier. Parallèlement, les principaux acteurs du suivi du public construisent des formes stabilisées de collaboration pour leurs rapports quotidiens de travail selon des principes qui prennent en compte les attentes des différents partenaires concernés et qui traduisent l'émergence d'une logique collective. Ainsi, ils définissent des règles pour la transmission d'un dossier, pour l'envoi d'un bénéficiaire, pour le retour d'informations, etc. Ces règles sont partagées en commission du public mais elles restent souples et s'adaptent aux exigences de chaque acteur. Par exemple, avec certains AS, les échanges avec le délégué à l'insertion seront fréquents et par téléphone ; avec d'autres, ils seront plus rares mais donneront lieu à des rencontres relativement longues.

Ces dynamiques sont confirmées pour les réseaux dans le champ de la prise en charge des troubles psychiques : « Le réseau est devenu une forme organisationnelle qui s'est formalisée avec ses propres règles. [...] Il gère les incertitudes qui pèsent sur les conduites professionnelles. Il formalise les pratiques informelles. Il contrôle les pratiques abusives des patients » (Demailly & Bresson, 2005).

On peut ainsi repérer que ce phénomène procède de deux dynamiques qui se complètent, l'une visant à « organiser » par la construction d'organes et l'autre visant à « instituer » par la stabilisation des principes d'action. L'enjeu de la gouvernance partenariale porte sur la création d'organisations-institutions de type partenarial dans un contexte marqué au départ par un vide organisationnel et institutionnel⁹. La logique à l'œuvre est donc différente de celle du marché¹⁰ et ce, même si la mise en concurrence peut en faire partie, les exigences propres à une action publique et à ses acteurs générant une régulation du sens, des identités et des moyens.

En résumé, la dynamique de la transaction sociale repose sur un processus qui mobilise collectivement les acteurs. Dans les deux exemples étudiés, ce processus est né parce qu'un minimum de procédures lui a permis de s'enclencher. Il s'est stabilisé parce que les acteurs ont su développer ensuite ces procédures et d'autres qui actualisaient le processus (en particulier en ne

⁹ Cette analyse rejoint celle de Duran et Thoenig (1996) sur l'institutionnalisation de la négociation dans les dispositifs publics territorialisés.

¹⁰ La transaction sociale produit des effets différents de la transaction commerciale.

trahissant pas les principes d'action et en traduisant fidèlement les objectifs des acteurs), sans que ces procédures soient plaquées artificiellement par une autorité qui les aurait définies de l'extérieur, mais avec l'aval (explicite ou par laisser-faire) des institutions référentes. Ainsi, « la procédure enclenche le processus et lui fournit des points de contrôle et des passages obligés » (Remy, in Blanc, 1992).

4. Transaction sociale et organisation de l'action

4.1. Des collectifs qui deviennent les garants de ces « institutions »

La transaction sociale crée un cadre d'action qui n'est pas institué au départ¹¹ mais qui s'institue. Cela a pour conséquence que se pose la question de ce qui garantit cette « institution », c'est-à-dire « de ce qui » ou « de qui » crée les organes et les fonctions qui permettent d'évaluer si, et d'assurer que, les objectifs et le contenu de l'action sont atteints et que le cadre et les règles de celle-ci sont respectés.

Ce ne peut être (seulement) une ou des instances supérieures hiérarchiques, ni à l'interne du collectif (des acteurs directement engagés dans l'action) puisqu'elle n'existe pas, ni à l'externe du collectif puisqu'elle n'aurait autorité, alors, que sur ses agents et qu'elle ne serait pas reconnue par les autres parties.

Ce ne sont pas non plus les comités de pilotage politique de l'action ni même les comités techniques qui existent dans l'un et l'autre cas qui peuvent jouer réellement ce rôle, même s'ils sont constitués pour cela. Ils ne portent qu'un regard superficiel sur ce qui se passe et, de ce fait, ne savent pas vraiment comment cela se passe et pourquoi cela se passe ainsi.

Ce propos peut sembler sévère, aussi me faut-il le nuancer. S'il est valable pour les comités de pilotage pensés collectivement, il ne l'est pas au niveau de tous les individus qui composent ces comités de pilotage techniques ou politiques. Certains chefs de service, en particulier au sein du CG71, sont bien au fait de certains tenants et aboutissants de l'action. Mais les processus collectifs qui constituent les groupes de pilotage ne permettent pas forcément que cette « expertise » puisse diffuser à l'ensemble des membres et puisse donner lieu à des échanges approfondis sur l'action qui amèneraient les groupes de pilotage à se positionner sur les choix concrets en termes d'organisation et d'institution de l'action.

Un autre élément empêche les comités de pilotage de jouer un rôle actif dans l'organisation-institution de l'action. Il consiste aussi en l'actualisation pour ces actions de l'histoire longue des rapports des institutions entre elles, se jouant ainsi d'autres enjeux qui peuvent empêcher qu'un véritable travail d'analyse et d'évaluation y soit produit. Pour toutes ces raisons (et pour

¹¹ Même si, dans le cadre du PLIE, une convention régit dès le départ les collaborations institutionnelles, celle-ci est, à l'instar d'autres dispositifs territorialisés, une coquille vide encore bien fragile qui doit être consolidée (structurée) et abondée en dispositif et en contenu d'action pour « exister » réellement.

d'autres, peut-être), les groupes de pilotage sont de peu d'utilité aux acteurs pour la construction des processus d'organisation fonctionnelle et d'institution de sens et de règles. Au mieux, ils réaffirment les grands objectifs et valident les résultats présentés.

Ce n'est pas, enfin, à la CUCM, la hiérarchie du PLIE alors que le dispositif se voit pourtant confier, explicitement, une fonction d'animation. À cela, au moins trois raisons : le fait que le PLIE n'est pas « au-dessus de la mêlée » malgré sa mission de coordination mais est bien, dans les faits, un acteur parmi d'autres acteurs qui ne sont pas prêts à le laisser prendre une position prééminente ; la position de principe des responsables du PLIE qui ont fait le choix d'activer un réseau d'acteurs et d'en faire la cheville ouvrière de la dynamique partenariale¹² ; mais aussi, enfin, la situation de fait créée par ce choix qui, en accordant des fonctions centrales d'interface aux acteurs, leur a offert la possibilité de maîtriser diverses zones d'incertitudes¹³ (Crozier & Friedberg, 1977), essentielles pour le travail effectué, qui rendent impossibles ensuite toute velléité de contrôle, sauf à prendre le risque d'un conflit qui aurait probablement pour conséquence de détruire la dynamique partenariale.

C'est donc, à Chalon comme à la CUCM, au sein des collectifs qui transigent (qui englobent les acteurs de terrain) que se construit progressivement, pour les acteurs directement engagés dans l'action, la légitimité à porter un jugement sur la transaction et sur ses résultats. Puisque les procédures de définition des règles, de fixation des objectifs et d'évaluation des résultats de la collaboration n'existent pas initialement, comme un amont qui cadrerait la collaboration partenariale, c'est la réalité et la « qualité » du processus qui organise et institue l'action par transaction, qui constituent la meilleure des garanties que l'action qui se développe respecte les objectifs fixés et les règles établies.

4.2. Confiance et vigilance

Ce processus instituant repose au départ sur la confiance que les acteurs se font. S'ils s'engagent l'un par rapport à l'autre sans que des procédures instituées garantissent que les partenaires apporteront au collectif ce qu'ils se sont engagés à fournir (en information, en engagement, en compétence), c'est qu'ils estiment qu'ils peuvent raisonnablement se fier à leur engagement initial.

À Chalon, l'interconnaissance « en réseau » des acteurs constitue le fil conducteur de cette confiance. Une des assistantes sociales (AS) connaît le directeur de la maison de quartier depuis plusieurs mois et a appris à l'apprécier. Elle sait faire passer sa confiance en cet homme à ses deux nouvelles collègues et à la déléguée à l'insertion qui, elle-même, sait convaincre son nouveau collègue de s'engager. Cette AS est, au départ, celle par qui la confiance se noue. À la CUCM, c'est également l'interconnaissance des acteurs, née dans leur exercice professionnel (actuel pour certains, antérieur pour d'autres)

¹² Choix qui a montré sa pertinence et son efficacité.

¹³ Maîtrise des réseaux de communication, maîtrise des relations avec l'environnement.

ou dans d'autres engagements (syndicaux, entre autres) qui permet que la collaboration s'engage *a priori* sous le signe de la confiance. Une situation similaire avait été repérée par Philip Mondolfo (2001) pour le PLIE de Montdidier qui se présente pour les AS « comme une opportunité facile à investir du fait que les travailleurs sociaux connaissaient le chef de projet parce qu'il participait à la cellule d'appui. Les assistantes sociales n'ayant pas de formation économique se sont senties en confiance "déontologique" pour travailler dans ce cadre au bénéfice des usagers au chômage »

La confiance en l'engagement de l'autre ne peut se vérifier qu'à la pratique. Aussi, si confiance initiale il y a, celle-ci se double d'une vigilance sur la réalité de l'engagement de l'autre. Cette vigilance est le signe qu'une dynamique collaborative se développe.

Cette question de la « confiance/vigilance » est récurrente dans le discours des AS de la CUCM. Ils jugent aux actes et peuvent remettre en cause leur appréciation si des dérives surviennent dans la manière dont les partenaires accueillent les problématiques des usagers. Cette vigilance est présente même pour des professionnels connus depuis longtemps, elle existe *a fortiori* pour de nouveaux partenaires. À la CUCM, quand de nouvelles personnes inconnues jusqu'alors sont intégrées au dispositif (par exemple, le nouveau conseiller ANPE détaché sur le dispositif en remplacement d'une collègue), elles sont observées avant qu'un jugement de confiance soit prononcé.

Cette interrogation est présente aussi en filigrane chez les AS de Chalon quand elles soulignent combien elles avaient *a posteriori* le sentiment que la collaboration avec leurs partenaires s'approfondissait quand ceux-ci posaient certains actes de reconnaissance de la participation des AS à l'action et respectaient ainsi la règle de copilotage de l'action.

Le pari de la confiance est confirmé quand ce qui se passe correspond à ce qui était prévu. Mais la vigilance apparaît comme la condition qui stabilise les rapports d'acteurs (et renforce la confiance et, par là, la collaboration) parce qu'elle est comme un garde-fou qui pallie l'insuffisance de cadre formel garanti par une institution légitime.

Aussi, ce qui institue, c'est, plus que le cadre formel initial (peu existant dans une logique de transaction), l'engagement mutuel des différentes parties à respecter le « contrat » et, au-delà, à poser des actes qui traduisent les valeurs et les règles qui fondent le collectif et qui manifestent leur attachement à l'existence de cette collaboration¹⁴.

4.3. Des champs d'action organisée

On peut rapporter ces résultats aux travaux d'E. Friedberg (1992) qui propose une conception de l'organisation non pas sous le seul angle des institutions

¹⁴ En extrapolant, on peut suggérer que, d'une manière générale, et ce même dans des « institutions » (il faut entendre ce terme, ici, au sens de structure), le cadre formel ne garantit que partiellement la dynamique d'institution qui a besoin d'être « revivifiée » en permanence par les actes posés qui témoignent de l'attachement des individus et des sous-groupes au collectif et à ses options fondatrices.

mais sous l'angle des actions organisées et ce, même si celles-ci débordent des cadres institutionnels et associent plusieurs structures, comme dans le cas qui nous intéresse. Il parle alors de champ d'action organisée.

Il repère quatre dimensions qui attestent de l'existence d'un champ d'action organisée : la formalisation et la codification de la régulation par les participants, la finalisation de la régulation, la prise de conscience de la régulation par les participants et la délégation explicite de la régulation à un ou des organes centraux.

Cette recherche propose à l'évidence des éléments convergents avec les critères proposés par E. Friedberg, comme cela sera montré plus bas. Pour autant, il convient d'interroger ici le concept de régulation proposé par le sociologue. Il est difficile de se faire une idée précise du sens de cette notion dans le texte de Friedberg et, en particulier, de savoir si, par régulation, il entend, comme c'est le cas chez Reynaud, des rapports stratégiques d'acteurs autour d'une transformation des règles initiales instituées. Si tel était le cas, l'analyse que je développe serait en décalage avec l'approche du sociologue puisque je montre, après L. Voyé, J. Remy et d'autres, que ce qui caractérise les processus de transaction sociale, c'est la nécessité de construire une collaboration en l'absence de règles communes garanties. Par contre, si E. Friedberg entend, par régulation, le processus qui construit dans un même mouvement les règles et le sens de l'action, alors ce travail confirme les travaux du sociologue.

Il apparaît en effet que les participants développent, dans leurs interactions, des formes de formalisation et de codification : la mise en place, à Chalon, d'un collectif régulateur (les réunions de l'équipe) ou l'investissement, à la CUCM, d'un collectif prévu dans le dispositif (la commission de suivi du public) ; le souci, à Chalon, de s'inscrire dans des procédures vis-à-vis des diverses institutions qui cadrent l'action ou l'émergence, à la CUCM, de modes de fonctionnements stabilisés pour les relations entre professionnels en témoignent.

On peut également noter combien est fort le degré de finalisation de la régulation. De nombreux exemples ont déjà montré que la qualité du fonctionnement collectif était bien devenue avec le temps une préoccupation centrale des membres de « l'équipe » à Chalon et des acteurs les plus engagés dans l'organisation de la collaboration partenariale à la CUCM. L'analyse de la pratique des participants confirme l'analyse de Friedberg, ils « intègrent les résultats de leur coopération dans leurs interactions et les transforment en enjeux, d'une part, et les intègrent comme buts de leur action d'autre part, c'est-à-dire acceptent finalement de mettre leurs transactions et leur régulation au service de ces buts » De cela découle le fait que les acteurs développent une prise de conscience élevée de la régulation.

Le dernier critère pose plus de questions. Il s'agit en effet de s'entendre sur le sens de la notion d'organe central et, à nouveau, de la notion de régulation. Si l'on transpose ici la réalité d'une structure instituée, alors il est évident, cela a déjà été dit, que les acteurs ne délèguent pas à une hiérarchie le soin de réguler, c'est-à-dire d'arbitrer entre les interprétations diverses des orientations et règles instituées.

Par contre, si l'on entend par régulation la définition que j'en ai donnée précédemment (processus qui construit dans un même mouvement les règles et

le sens de l'action), on peut remarquer que, dans les deux cas, un « organe » centralise les débats et les décisions en se plaçant au « centre » des jeux d'acteurs et en rassemblant ceux-ci : les réunions de l'équipe à Chalon, la commission de suivi du public à la CUCM qui formalisent et, donc, régulent, les transactions. Dans les deux cas, les acteurs ont bien délégué explicitement la régulation à ce qui est devenu un organe central.

On peut ajouter, pour la CUCM, que la question aurait pu se poser pour la structure de coordination et d'animation du PLIE. Or celle-ci assure aujourd'hui quasi exclusivement une double fonction administrative et de présidence des réunions, mais elle n'a pas délégué par le réseau pour « réguler », ni explicitement, ni implicitement. Les différentes parties du collectif savent se faire entendre et entretenir la dynamique de la transaction en interrogeant le sens de l'action quand certaines propositions de la structure d'animation pourraient avoir pour effet de transformer le sens et les règles de l'action. Ainsi, une initiative de l'animateur du PLIE pour faire de la commission un lieu de diagnostic et d'élaboration de projets collectifs de développement du territoire s'est-elle vue opposer une fin de non-recevoir de la part de certains membres de la commission qui n'ont pas été contestés par les autres (alors que je savais ou ai su plus tard qu'ils étaient favorables à l'approche proposée par l'animateur). Cette proposition sortait du cadre de la transaction et aurait conduit la commission à s'orienter sur un projet d'une autre nature. Les personnes opposées ont su faire comprendre que cela s'éloignait du contrat initial. Celui-ci a été confirmé de fait par le silence des autres membres de la commission.

4.4. Force de l'instituant, faiblesse de l'institué

La logique à l'œuvre dans la gouvernance partenariale apparaît fort différente de celle qui prévaut dans le modèle institutionnel classique où c'est l'institué (qui se traduit principalement, dans les rapports d'acteurs, par le processus de la légitimité légale-rationnelle des décideurs) qui garantit (dans les faits, plus ou moins bien) l'action. Ici, ce qui s'institue n'est ni construit ni garanti par un « ordre supérieur » descendant – modèle dont François Dubet (2002) a montré qu'il était en déclin. Les cadres qui sont mis en place par le collectif des acteurs dans le cadre de leur collaboration doivent être revisités et réactivés régulièrement pour être à la fois opératoires et légitimes. Les procédures sont la résultante des processus. Le processus instituant joue à fond et c'est cette dynamique qui explique et qui garantit l'engagement des acteurs dans une dynamique de projet¹⁵.

Cette forme d'institution qui est mouvement avant d'être structure et où l'instituant est prépondérant sur l'institué est donc extrêmement sensible à toute variation et à tout changement. Aussi, elle apparaît fragile et semble manquer de ce qui fait la force de l'institution dans le modèle classique de celle-ci, en particulier la garantie de durée et le monopole du pouvoir légitime. Mais elle se développe parce que, justement, elle ne présente pas ces caractéristiques

¹⁵ Cette situation est rendue nécessaire par le caractère transactionnel de la collaboration. On peut se demander s'il ne serait pas souhaitable qu'elle soit étendue aux institutions (structures) comme modalités d'une réponse à la crise qu'elles traversent.

et qu'elle laisse aux acteurs des marges de manœuvre pour inventer (au sens de Norbert Alter) des solutions qui les mobilisent.

5. Transaction sociale, socialité primaire et don-contredon dans les espaces interstitiels

5.1. La dimension primaire de la transaction

Les processus transactionnels, lorsqu'ils se développent dans la configuration des collaborations partenariales, dans les interstices de l'action sociale, restent limités au niveau des acteurs directement engagés dans la mise en œuvre de l'action. Ils se présentent ainsi comme des transactions de type primaire parce qu'ils se construisent dans le cadre d'une socialité primaire (Caillé, 1994 ; Fustier, 2000), au sein de microcollectifs, dans le face-à-face d'individus qui se lient parce qu'ils se « reconnaissent » ou parce qu'ils sont engagés ensemble dans une redéfinition mutuelle de leurs identités individuelles dans le cadre de la construction d'une identité collective.

La dimension primaire de la socialité et ce qu'elle comporte d'investissement identitaire est sans doute, pour la majorité des professionnels les plus engagés, un des attraits de ces collaborations partenariales. Ceux-ci sont en recherche ou en attente d'espaces où ils puissent concrètement mettre en œuvre des pratiques correspondant à leurs convictions mais aussi rencontrer d'autres professionnels avec lesquels ils partagent les mêmes options. Si chacune de ces deux coopérations a été à ce point investie par les intervenants les plus engagés, c'est très explicitement parce que ceux-ci y ont progressivement découvert un espace et des personnes qui leur permettaient d'exprimer leurs options fondamentales.

Le caractère primaire de la transaction est ce qui en fait la force car celle-ci mobilise les individus dans une dynamique qui s'appuie, d'une part, sur une élaboration de sens à laquelle chacun est associé et, d'autre part, sur des constructions identitaires dans lesquelles chacun est engagé. Ce processus interroge néanmoins l'institution, dans la droite ligne des analyses de François Dubet (2002) sur le déclin de celle-ci. Il indique que, dans la « société des individus » (Elias, 1991), loin des fonctionnements holistes, l'adhésion à des règles et à un sens ainsi que la production des identités ne peuvent se produire et mobiliser les individus que si ceux-ci s'y sentent concernés aux niveaux de leur stratégie et de leur subjectivité. L'action collective, dans sa dimension instituante, ne peut se développer qu'à la condition qu'elle prenne en compte les individus qui y sont associés dans leur singularité et qu'elle leur laisse une marge d'initiative dans un cadre transactionnel. Au delà de la question de la gouvernance partenariale, ce travail interroge les institutions qui ne peuvent plus développer des dynamiques instituantes exclusivement descendantes, comme dans le modèle classique, mais doivent y combiner des dynamiques ascendantes, à l'instar de ce qui s'observe dans les processus de développement (Teisserenc, 1993 ; Mondolfo, 2001).

5.2. L'interstice, un espace de don-contredon

Cette transaction primaire se réalise sous le mode du don-contredon. Marcel Mauss (1995) et les auteurs qui ont développé ses analyses et les ont transposées à la société contemporaine (Caillé, 1994 ; Godbout, 2000 ; Fustier, 2000) montrent que cette forme d'échange social se retrouve dans de nombreuses sociétés et n'est pas absente de la nôtre, malgré le développement de la raison utilitaire et du calcul coût-bénéfice ainsi que de la généralisation de l'attitude stratégique. Le don-contredon est une forme de relation sociale qui accorde au moins autant d'importance à l'échange de biens ou de services auquel elle donne lieu qu'à l'instauration d'une dépendance réciproque ou, plus exactement, d'un attachement réciproque, c'est-à-dire d'un lien social et, d'une certaine manière, d'une appartenance et d'une identité communes. La transaction sociale, malgré le caractère commercial du terme transaction qui a parfois conduit à ce que le sens profond de ce concept soit mal compris, se révèle bien être plus qu'un simple échange utilitaire.

À la différence (peut-être) de ce qui s'observe dans des sociétés premières, l'échange (ici de services) n'est pas la nécessaire traduction concrète et secondaire du lien social préexistant. Cet échange professionnel est premier, il est organisé dans ce sens par l'action publique. Mais, d'occasion qui impose la rencontre entre des professionnels qui ne se connaissent pas forcément initialement et que le dispositif conduit à collaborer, il est investi ici, par les intervenants, du sentiment qu'ils sont redevables les uns des autres. S'enclenche ainsi le processus du don-contredon qui se manifeste par la triple obligation donner-recevoir-rendre.

L'engagement de tel ou tel professionnel est vécu par son partenaire comme étant plus approfondi et, dans un certain sens, plus « riche » que ce qui se pratique habituellement. D'une certaine manière, il est reçu comme un don parce que le donateur n'est en rien obligé de s'impliquer autant, au regard des normes usuelles du secteur. Cela provoque manifestement (et explicitement chez certaines personnes interrogées) un sentiment de gratitude qui conduit le donataire à se sentir engagé dans une relation qui l'implique plus qu'un simple échange de services.

Si cela se manifeste par l'entrée dans un cycle de services réciproques, sa signification dépasse les simples obligations et responsabilités professionnelles des partenaires et échappe à la seule dimension utilitaire des relations professionnelles. Les professionnels se lient comme par une adhésion tacite à une éthique commune de l'attention réciproque à la place et aux besoins professionnels de l'autre et à l'exigence de l'entretien du lien qui s'est créé, lequel se traduit par cet échange de services qui le rend tangible. C'est sans doute la principale vertu des espaces interstitiels qui ont été étudiés ici¹⁶.

¹⁶ Et ce, même si cette situation n'est pas propre aux espaces interstitiels. Norbert Alter (2009) vient récemment de montrer qu'elle est constitutive des dynamiques internes aux organisations qui ne pourraient pas fonctionner sans de multiples processus de don-contredon, malgré le caractère de plus en plus clandestin ou confidentiel de ces pratiques.

6. Conclusion

Il n'est possible de comprendre le phénomène étudié dans cet article qu'à la condition de prendre en compte les individus mobilisés par ces dynamiques comme des êtres complexes, à la fois stratèges utilitaristes et sujets en recherche d'eux-mêmes (Dubet, 1995), mus par le désir de se lier et travaillés parallèlement par le besoin de se délier (De Singly, 2003), portés par des dynamiques identitaires qui les conduisent à se construire en tension entre leurs exigences propres et les attentes, à leur égard, des acteurs avec lesquels ils sont en interaction (Dubar, 1996).

Par ailleurs, les processus collectifs dans lesquels ces individus sont inscrits ne sont pas hérités tels quels d'une histoire passée, même s'ils sont dans une filiation d'autres phénomènes antérieurs et s'ils s'inscrivent dans des espaces sociaux dont les dynamiques les influencent. Ils sont émergents, coconstruits, négociés dans des processus transactionnels (Blanc, 1992), travaillés par des régulations, traversés d'« opérations de sens » et de traductions qui contribuent au rapprochement de différents acteurs (Callon, 1986 ; Amblard, 1996). Ce ne sont pas des acteurs collectifs préexistants qui imposent des règles, un sens et des identités, c'est l'émergence de règles, de sens et d'identités qui composent de nouveaux acteurs collectifs.

La place et le rôle des individus sont déterminants dans ces dynamiques, mais ils s'élaborent dans des dynamiques collectives qui leur fournissent un espace social où se développer tout en étant transformés par ces dynamiques individuelles. Comprendre ce qui se joue nécessite de tenir les deux pôles de la dynamique sociale, le pôle individuel et le pôle collectif.

En termes d'action, cela signifie qu'il ne faut se désintéresser ni de l'un, ni de l'autre mais qu'il faut être attentif aux histoires individuelles sans en faire l'alpha et l'oméga, tout en s'attachant à construire collectivement les espaces où se développent les évolutions individuelles, dans et par les interactions qui manifestent l'existence d'une dynamique sociale.

En fait, il s'agit de faire œuvre de socialisation mais en comprenant bien le sens de cette notion. La socialisation, ce n'est pas (plus ?) l'incorporation par des personnes de normes et de rôles sociaux hérités. C'est un processus de renouvellement permanent du social, dans la continuité des interactions antérieures et dans le cadre des espaces collectifs existants ; un processus où se construisent (où continuent de se construire) dans le même mouvement les individus et les collectifs ou, plus précisément, les identités individuelles et les identités collectives car les unes et les autres sont les deux faces d'une même réalité.

Les espaces interstitiels créent les conditions de ce type de socialisation. Leur développement est ainsi révélateur de la dynamique sociale contemporaine.

*Philippe LYET
2 rue Professeur Marion
21000 Dijon
France
Tél. : + 33 3 80 72 64 89
Courriel : plyet@irtess.fr*

Bibliographie

- ABBALEA, F. (1998). « Décentralisation et action sociale familiale », *Revue française des affaires sociales*, n° 2.
- ALTER, N. (2000). *L'innovation ordinaire*, Paris, PUF.
- ALTER, N. (2009). *Donner et prendre. La coopération en entreprise*, Paris, La Découverte.
- AMBLARD, H., éd. (1996). *Nouvelles approches sociologiques des organisations*, Paris, Seuil.
- ASTIER, I. (2007). *Les nouvelles règles du social*, Paris, PUF.
- AUTES, M. (1999). *Les paradoxes du travail social*, Paris, Dunod.
- BERNOUX, P. (2004). *Sociologie du changement*, Paris, Seuil.
- BLANC, M. (1992). *Pour une sociologie de la transaction sociale*, Paris, L'Harmattan.
- BOLTANSKI, L., & THÉVENOT L. (1991). *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BONDU, D. (1998). *Nouvelles pratiques de médiation sociale*, Paris, ESF.
- CAILLÉ, A. (1994). *Don, intérêt et désintéressement : Bourdieu, Mauss, Platon et quelques autres*, Paris, La Découverte.
- CALLON, M. (1986). « Éléments pour une sociologie de la traduction : la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc », *L'Année Sociologique*, numéro spécial « La sociologie des Sciences et des Techniques », 36.
- CAMILLERI, C., éd. (1990). *Stratégies identitaires*, Paris, PUF.
- CROZIER, M., & FRIEDBERG E. (1977). *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.
- DEMAILLY, L., & BRESSON, M., eds (2005). « Les modes de coordination entre professionnels dans le champ de la prise en charge des troubles psychiques ». Rapport final de recherche MIRE/INSERM et IFRESI/CNRS.
- DHUME, F. (2001). *Du travail social au travail ensemble : le partenariat dans le champ des politiques sociales*, Paris, Éditions ASH.
- DONZELOT, J., & ESTEBE, P. (1994). *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*, Paris, Éditions Esprit.
- DUBAR, C. (1996). *La socialisation : construction des identités sociales et professionnelles*, Paris, A. Colin.
- DUBAR, C., & TRIPIER, P. (1998). *Sociologie des professions*, Paris, A. Colin.
- DUBET, F. (2002). *Le déclin de l'institution*, Paris, Seuil.
- DURAN, P., & THOENIG, J.C. (1996). « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, 46/4.
- EPSTEIN, R. (2005). « Gouverner à distance : quand l'État se retire des territoires », *Esprit*, n° 11.
- ESPOSITO, R. (2000). *Communitas, origine et destin de la communauté, précédé de Conloquium*, Paris, PUF.
- FREYNET, M.-F., éd. (1998). *Les transactions aux frontières du social : formation, travail social, développement local*, Paris, Chronique sociale.
- FRIEDBERG, E. (1992). *Le pouvoir et la règle. Dynamique de l'action organisée*, Paris, Seuil.
- FUSTIER, P. (2000). *Le lien d'accompagnement. Entre don et contrat salarial*, Paris, Dunod.
- GODBOUT, J. (2000). *L'esprit du don*, Paris, La Découverte.
- HATZFELD, H. (1998). *Construire de nouvelles légitimités en travail social*, Paris, Dunod.
- ION, J. (1992). *Le travail social à l'épreuve du territoire*, Toulouse, Privat.
- ION, J., & RAVON, B. (2005). « Institutions et dispositifs », in J. Ion, éd., *Le travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte, pp. 71-85.

- ION, J., éd. (2005). *Le travail social en débat(s)*, Paris, La Découverte.
- LYET, P. (1997). *L'organisation du bénévolat caritatif*, Paris, L'Harmattan.
- LYET, P. (2003). « Le bénévolat face aux professions du champ social. Les rapports entre bénévoles d'associations de solidarité et assistantes de service social », in L. Prouteau, éd., *Les associations entre bénévolat et logique d'entreprise*, Rennes, PUR.
- MARGUERON, P. (1999). *Les PLIE en Bourgogne*, Rapport de stage, Maîtrise AES, Université de Bourgogne / Conseil économique et social de Bourgogne.
- MAUSS, M. (1995). *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.
- MESSU, M. (2006). *Des racines et des ailes. Essai sur la construction du mythe identitaire*, Paris, Hermann.
- MONDOLFO, P. (2001). *Travail social et développement*, Paris, Dunod.
- OUTIN, J.L. (1996). *De la reconversion à la lutte contre l'exclusion. La communauté urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines et la politique de Développement Social Urbain*, Set-Metis CNRS.
- PALIER, B. (2002). *Gouverner la sécurité sociale. Les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, PUF.
- PINSON, G. (2003). « Le chantier de recherche de la gouvernance urbaine et la question de la production des savoirs dans et pour l'action », *Lien social et politiques*, n° 50.
- RAVON, B., éd. (2003). « Le travail social », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 890, Paris, La Documentation française.
- REYNAUD, J.-D. (1989). *Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin.
- RIDDER (De), G., éd. (1997). *Les nouvelles frontières de l'intervention sociale*, Paris, L'Harmattan.
- SAINSAULIEU, R. (1977). *L'identité au travail*, Paris, Presses de la FNSP.
- SAINSAULIEU, R. (1987). *Sociologie de l'organisation et de l'entreprise*, Paris, Presses de Sciences Po.
- SINGLY (De), F. (2003). *Les uns avec les autres. Quand l'individualisme crée du lien*, Paris, Hachette.
- TAPIE-GRIMME, M., éd. (2003). *Les recompositions locales des formes de l'action publique*, Paris, L'Harmattan.
- TARTY, I. (2002). *Le chômage quand on a plus de 50 ans. L'impossible retour à l'emploi*, thèse de doctorat de sociologie, Université d'Évry Val d'Essonne.
- TEISSERENC, P. (1993). *Les politiques de développement local*, Paris, Economica.
- WUHL, S. (1996). *Insertion : les politiques en crise*, Paris, PUF.
- ZARIFIAN, P., blog : « Compréhension et coopération dans le travail », <http://pagesperso-orange.fr/philippe.zarifian/>